

Quimper, 11 juin 2020

Affaire suivie par : Didier Hervé
Mél : didier.herve@finistere.gouv.fr

LE PREFET

à

Mesdames et messieurs les maires et
présidents d'EPCI

*(bénéficiaires de DETR et/ou DSIL en 2018, 2019 ou
2020)*

OBJET : Prise en compte des surcoûts des chantiers de bâtiment et de travaux publics (BTP) liés au protocole sanitaire de lutte contre la Covid-19 pour les projets bénéficiant de DETR et/ou de DSIL

P. J. : Communiqué de presse du gouvernement du 10 juin 2020

Le département du Finistère a connu un arrêt brutal des chantiers du BTP dès le début du confinement, suivi d'une reprise nette et volontaire dès l'approbation d'un protocole sanitaire professionnel (OPPBT) à compter du 2 avril 2020. Néanmoins, des surcoûts liés à la mise en oeuvre de ces mesures sanitaires peuvent aujourd'hui venir allourdir le coût des chantiers dont vous assurez la maîtrise d'ouvrage.

Le gouvernement a annoncé par voie de communiqué de presse le 10 juin 2020 plusieurs mesures permettant un soutien à l'activité du BTP. Parmi celles-ci est ouverte, par voie dérogatoire, la possibilité d'une prise en charge de ces surcoûts par les crédits de l'État, dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) ou dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

En parallèle, vous avez bénéficié, en 2018, 2019 et/ou 2020, de subventions au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour des projets d'investissement communaux ou communautaires. Ces projets étaient pour nombre d'entre eux en phase "chantier" voire d'appel à candidatures lors de l'annonce du confinement.

Par la présente, je vous invite à prendre contact avec votre sous-préfecture (Pôle de l'animation territoriale ou DCPAT pour l'arrondissement de Quimper) afin de mettre en oeuvre la mesure gouvernementale de prise en compte des surcoûts "sanitaires" des chantiers non achevés à ce stade et déjà subventionnés par l'État en 2018, 2019 et 2020.

Dès lors que ces surcoûts représentent un montant significatif par rapport au coût initial du projet, mes services procéderont à l'instruction d'une prise en charge de ceux-ci. Tous les documents visant à prouver la significativité de ce surcoût, la concomitance avec la période de confinement et la nature des mesures sanitaires prises (estimatif initial et analyse récente des offres ; avenant et ordre de service de redémarrage du chantier...) viendront utilement étayer votre demande auprès de mes services.

La préfecture et les sous-préfectures du Finistère se tiennent à votre disposition pour vous accompagner dans ces démarches.

Pascal Lelarge



COPIE :

- Monsieur le président de l'Association des maires du Finistère
- Madame et messieurs les sous-préfets d'arrondissement de Brest, Châteaulin et Morlaix
- Madame et Messieurs les Préfets